

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE "Interventions DEPANNaid'PC"

Les Conditions Générales s'appliquent quelle que soit l'offre souscrite : Dépannage – Installation – Formation. Ces Conditions et la demande d'intervention constituent le Contrat (ci-après le "Contrat").

ARTICLE 1 – OBJET

DépannAid'PC fournit des services informatiques à domicile aux particuliers dans le cadre des services à la personne (ci-après dénommé le "Service") permettant au client se situant dans la zone de couverture de bénéficiaire de différentes prestations informatiques telles que : assistance, dépannage, maintenance, sauvegarde, formation, conseils, configuration, mise en service, installation de logiciels.

ARTICLE 2 – PRIX DU SERVICE

Le prix du Service est défini dans le Guide tarifaire et dans le devis remis au client à son domicile.

ARTICLE 3 – REFUS DES PRESTATIONS

En cas de refus d'exécution des prestations, le client se verra facturé d'un montant forfaitaire de 15 € TTC ajouté des éventuels frais de déplacement supplémentaires.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

Le client choisit, dès la fin de l'intervention, de régler le prix du service correspondant au devis précédemment accepté par chèque à l'ordre de DépannAid'PC, espèces ou CESU.

En cas de retard de paiement, le client se verra appliquer une pénalité de retard d'un montant égal à la totalité des sommes dues, majoré à un taux d'intérêt d'une fois et demie le taux d'intérêt légal, en vertu des dispositions de l'article L. 441-6 du Code de Commerce.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES DE DEPANNaid'PC

5.1. – Obligation de moyens

DépannAid'PC s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer le Service au client. DépannAid'PC s'engage à fournir les moyens humains nécessaires à la bonne exécution des prestations. Le client reconnaît que DépannAid'PC n'est soumis qu'à une obligation de moyens. DépannAid'PC s'engage à mettre en relation le client avec l'un de ses partenaires, dès que la prestation sort du cadre de son agrément.

5.2. – Limites

La responsabilité de DépannAid'PC ne peut pas être engagée en cas :

- de force majeure
- de mauvaise utilisation par le client
- de rupture de la garantie de son équipement
- de perte de données totale ou partielle
- de non réalisation d'une prestation sortant du cadre de son agrément.

En cas de responsabilité matérielle, le préjudice ne peut dépasser la juste valeur de remplacement au prix du marché au jour du sinistre.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1. – Frais afférents

Le client reconnaît que les frais afférents au site où a lieu la prestation restent à sa charge (électricité, téléphone, Internet, consommable...).

6.2. – Environnement

Le client s'engage à établir et à entretenir un environnement optimal afin que DépannAid'PC puisse intervenir dans les meilleures conditions sur le site.

6.3. – Licences et documents

Le client s'engage à tenir à disposition de DépannAid'PC l'ensemble des licences et documents afférents à l'équipement concerné par la prestation.

6.4. – Réparations et ventes

Le client reconnaît que DépannAid'PC ne peut pas exécuter de réparation de matériels ou de vente de matériels et logiciels. Les frais liés à la réparation de son équipement défectueux reste donc entièrement à sa charge et non soumis à déduction fiscale.

6.5. – Non sollicitation du personnel

Le client s'interdit à demander une prestation directement à un salarié de DépannAid'PC sans passer par un appel téléphonique au 06.31.36.84.60.

Il est rappelé, que l'exécution de tout travail sans respect du Code du Travail, est sanctionnable pénalement comme constituant du travail assimilé.

ARTICLE 7 – DEDUCTION FISCALE

7.1. – Agrément

DépannAid'PC est une société agréée services à la personne par l'État sous le numéro N180309F045S110. A ce titre et conformément à la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005, dite " loi Borloo", le client bénéficie d'une déduction fiscale prenant la forme d'un crédit ou d'une réduction

d'impôt sur le revenu d'une valeur de 50% des sommes engagées auprès de DépannAid'PC.

7.2. – Plafond

La déduction fiscale de l'activité Assistance et Internet à domicile est plafonnée à mille euros par an et par foyer fiscal.

7.3. – Attestation fiscale

DépannAid'PC mettra à disposition du client, chaque année avant le 31 janvier, une attestation fiscale où figurera le montant soumis à déduction.

ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

8.1. – Les informations recueillies par DépannAid'PC bénéficient de la protection de la loi du 6 janvier 1978 et peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à communication et de suppression auprès de DépannAid'PC, Informatique et Libertés, 205 bis route nationale 45140 INGRÉ.

8.2. – Le client accepte, sauf opposition à l'adresse, figurant à l'article 8.1., de recevoir par courrier électronique des informations commerciales sur les services de DépannAid'PC.

8.3. – Le client accepte que DépannAid'PC utilise les informations le concernant pour les finalités suivantes :

- l'exploitation des services de DépannAid'PC
- la promotion par tout autre moyen que le courrier électronique des services de DépannAid'PC ou de ceux de ses partenaires, sauf opposition du client à l'adresse figurant à l'article 8.1.
- la communication à des instituts de sondages, d'étude de marché et/ou des sociétés partenaires à des fins d'étude ou de promotion, sauf opposition du client à l'adresse figurant à l'article 8.1.

8.4. – En cas d'impayé ou de déclaration irrégulière, les informations relatives au client sont susceptibles d'être communiquées à une agence de recouvrement.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

De convention expresse, le présent Contrat sera gouverné par le Droit français. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat, la compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce d'ORLÉANS.